V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10353 — Graphic Packaging Holding Company/AR Packaging Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 400/04)

1. Le 7 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Graphic Packaging International Europe Holdings B.V. (États-Unis), appartenant au groupe dirigé par Graphic Packaging Holding Company («GPK», États-Unis),

— AR Packaging Group AB («ARP», Suède).

GPK acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'ARP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GPK: fabrication et fourniture de carton et de solutions d'emballage à base de papier durables utilisés par un large éventail de clients dans le monde entier;

— ARP: fourniture à l'échelle mondiale de solutions d'emballage à base de fibres durables pour les denrées alimentaires et les biens de consommation, les produits de beauté et les cosmétiques, les articles de confiserie, les services de restauration, le tabac, l'industrie pharmaceutique et le secteur médical.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10353 — Graphic Packaging Holding Company/AR Packaging Group

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE